

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 45

I. – À l’alinéa 1, après la référence :

« 6° »,

insérer la référence :

« du III ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , dans sa rédaction résultant de l’article 16 de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.